

Bureau pour la distribution du pain ; 6^o changements opérés sur tous les points contenus dans les réclamations du Bureau.

Et les deux députés ajoutent : « C'est là tout ce que nos sollicitations réitérées ont pu obtenir ; si, comme nous avons lieu de le penser, les dispositions de l'arrêt vous sont agréables, nous vous invitons à écrire à MM. de Vergennes, de Calonne et de La Millière. Ils pensent tous que le préambule de l'arrêt et l'accueil qu'ils ont fait à vos observations forment la réponse que vous pouviez attendre d'eux ; nous regardons cette démarche comme le point de ralliement et du rétablissement de l'administration dans son premier état, vis-à-vis du ministère. Ils nous ont chargés de vous l'annoncer et de vous dire que vous pouviez être sûrs de leur protection auprès de Sa Majesté ».

Ainsi se terminait ce long conflit qui avait duré plus d'un an et qui avait provoqué dans notre ville une émotion considérable. Les administrateurs de la Charité obtenaient enfin justice des imputations malveillantes lancées contre eux, mais il n'en est pas moins vrai que la situation de l'hôpital en sortait bien amoindrie : il s'était vu enlever une partie de son claustral, une partie aussi de ses revenus, du fait de la suppression des ateliers de moulinage et de la perte de locaux, autrefois loués aux particuliers.

Par la suite, il perdit bien plus encore. On se souvient, en effet, que le Conseil d'Etat avait, pour le prix du terrain et des bâtiments de Bicêtre, fixé une somme de 300.000 livres jusqu'au remboursement de laquelle avait été créée une rente de 15.000 livres. Or, cette rétribution annuelle, considérée du reste par l'administration hospitalière non comme une rente mais comme prix de loyer, puisqu'en réalité il n'y avait pas eu vente, ne fut payée que du 1^{er} juillet 1786 au 1^{er} juillet 1792. Depuis cette époque, aucun paiement ne fut plus effectué et l'administration en est encore à attendre le remboursement du capital.

Ce n'est pourtant pas faute de réclamations : sous la Révolution, sous le Consulat, sous l'Empire, on ne cesse de trouver trace des démarches de l'administration pour obtenir la reddition des terrains et locaux ou une indemnité équivalente. A deux reprises, on faillit lui donner satisfaction : en 1799, il fut question d'attribuer aux Hospices le palais Saint-Pierre comme dédommagement, et le 30 thermidor an 10 (18 août 1802) le minis-